

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-huit mai à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme M-T BROCA-LANNAUD, MM. G. CASTET, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, V. GOUANELLE, B. KSAZ, C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, MM. J-P. SALERS, J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes F. CASALE, H. COOMANS, M-M. DALLA-BARBA, M. B. GENDRE, Mmes L. LABEDAN et C. SALLES.

Ont donné procuration : Mme F. CASALE à M. J-P. SALERS, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, Mme M-M. DALLA-BARBA à M. R. FRAIRET, M. B. GENDRE à Mme C. BOUE, Mme L. LABEDAN à Mme L. TOISON et Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Abbaye de Flaran - Renouvellement du prêt de la collection de M. Michael Simonow.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

En application de l'article R3213-3 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la politique de développement culturel de l'Abbaye de Flaran, Centre patrimonial départemental,

- d'accepter le renouvellement du prêt de la collection d'œuvres d'art exposée à l'Abbaye de Flaran, proposé par son propriétaire, M. Michaël Simonow, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention fixant les modalités de ce prêt, dont le projet figure ci-joint.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Mai 2021.